

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept mai deux mille vingt-trois, s'est réuni, à l'Espace Dagron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**.

ETAIENT PRESENTS : (23)

Youssef **AFOUADAS** ; Catherine **AUBIJOUX** ; Gilberte **BLUM** ; Sylviane **BOENS** ; Chrystiane **CHEVALLIER** ; Cécile **DAUZATS** ; Dominique **DESHAYES** ; Amandine **DUBAND** ; Patrick **DUBOIS** ; Jean-Luc **DUCERF** ; Benjamin **DUROSAU** ; Bruno **EQUILLE** ; Joël **GEOFFROY** ; Frédéric **GRIZARD** ; Fabienne **HARDY** ; Claudine **JIMENEZ** ; Florence **LE HYARIC** ; Stéphane **LEMOINE** ; Dominique **LETOUZE** ; Steeve **LOCHET** ; Frédéric **ROBIN** ; Sylvie **ROLAND** ; Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (5)

Graziella **DELALANDE** a donné pouvoir à Amandine **DUBAND**
Joseph **DIAZ** a donné pouvoir à Benjamin **DUROSAU**
Karine **LE MANCHET** a donné pouvoir à Dominique **LETOUZE**
Anaïs **LEGRAND** a donné pouvoir à Catherine **AUBIJOUX**
Rodolphe **PERROQUIN** a donné pouvoir à Sylvie **ROLAND**

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (5)

Yoann **DEBOUCHAUD** ; Nathalie **FAIPEUR** ; Stéphane **HOUDAS** ; Olivier **MARTINEZ** ; Steven **THIERRY**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie **ROLAND** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal du 18 avril 2023

AFFAIRES GENERALES

- 2 Désignation des membres du jury d'assise 2024
Attribution d'une prime dans le cadre d'un MAPA restreint de maîtrise d'œuvre avec prestation d'intention pour la restructuration de la Place du Marché
- 3

FINANCES

- 4 Modification des tarifs publics 2023
- 5 Demandes d'admissions en non-valeur 2023
- 6 Provisions pour créances irrécouvrables 2023
- 7 Attribution d'une subvention pour l'association Harmonie d'Auneau
- 8 Convention entre la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

RESSOURCES HUMAINES

- 9 Création de 5 emplois permanents
- 10 Création de 2 emplois pour accroissement temporaire à temps complet : adjoint administratif
- 11 Création de 4 emplois pour accroissement temporaire à temps non complet : adjoint technique
- 12 Création d'1 emploi pour accroissement temporaire à temps complet : adjoint technique

URBANISME

- 13 Acquisition de la parcelle AN34 lieu-dit « La Reinette »
- 14 Convention de servitudes de passage entre ENEDIS et la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

SCOLAIRE

- 15 Carte scolaire

TRAVAUX

- 16 Energie Eure-et-Loir : convention d'enfouissement des réseaux aériens Rue du Viaduc et Impasse de la Sina

DIVERS

- 17 Arrêtés et décisions pris dans le cadre des délégations de Monsieur le Maire
- 18 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h

PREAMBULE

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. Jean-Luc DUCERF, maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis la convocation à la présente séance, accompagnée de ses annexes et portant mention de l'ordre du jour complet.



Mme Sylvie ROLAND se propose comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé à l'unanimité.

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX revient sur une information inexacte donnée lors du conseil municipal d'avril, à savoir que, M. BREGEARD, le président de l'association Harmonie d'Auneau aurait eu l'intention de démissionner de ses fonctions. Elle souhaite savoir sous quelle forme des excuses ont été présentées à l'intéressé, et de quelle manière ce dernier a demandé qu'elles soient actées.

M. le MAIRE répond que l'élu à l'origine de l'information erronée, à savoir M. Rodolphe PERROQUIN, lui a présenté ses excuses, lesquelles, étant réitérées ce jour devant le conseil municipal, seront portées au procès-verbal de la présente séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 AVRIL 2023

M. Frédéric GRIZARD observe que le procès-verbal du 18 avril 2023 a bien été reçu en version dématérialisée, mais qu'il ne figurait pas dans l'enveloppe distribuée à ceux des élus qui souhaitent également bénéficier d'une version « papier » des documents du conseil.

M. le MAIRE en prend acte et retire ce point de la séance. Par conséquent, le procès-verbal du 18 avril 2023 sera soumis à l'approbation des élus lors du conseil de juin.

AFFAIRES GENERALES

2. DELIBERATION N°23/050 – LISTE DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article 261 du Code de procédure pénale, s'agissant de la composition de la cour d'assises, et de la formation du jury, « le maire, dans chaque commune, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription ».

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes :

- qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au 1^{er} janvier 2024. Pour le présent tirage au sort, il convient donc d'écarter tout électeur qui serait né après le 31 décembre 2000,
- qui, étant résidents français à l'étranger, sont inscrits sur la liste électorale.

L'arrêté préfectoral n° SPDreux/n°10 en date du 21 avril 2023 fixe à 328 jurés le nombre de membres du jury criminel pour le département d'Eure-et-Loir. L'arrêté préfectoral répartit les jurés par commune, à raison d'un juré pour 1300 habitants. Pour la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le nombre de jurés est porté à cinq. Le tirage au sort portera sur quinze électeurs.

Le procédé de désignation utilisé est le suivant :

1^{ère} étape : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

2^e étape : un premier tirage donnera le chiffre des unités, un second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, inscrits par ordre numérique.

Mme Amandine DUBAND et M. Steeve LOCHET se proposent pour le tirage au sort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles 261 et suivants du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPDreux/n°10 en date du 21 avril 2023,



ARTICLE 1 : décide que le procédé de désignation retenu sera le suivant : un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

ARTICLE 2 : Dit que, après tirage au sort, la liste nominative est la suivante :

- 1°) page 300 – ligne 1 = M. MONGIN Kevin – 1982
- 2°) page 348 – ligne 3 = M. POYAU Loris – 2004 – nouveau tirage
Page 348 – ligne 5 = Mme POZE Coralie, épouse SKANDRANI – 1990
- 3°) page 316 – ligne 9 = M. OUBARI Aziz – 1982
- 4°) page 278 – ligne 3 = M. MANACH Stéphane – 1972
- 5°) page 331 – ligne 2 = M. PERRIN Damien – 1982
- 6°) page 363 – ligne 3 = M. ROBIN Alain – 1945
- 7°) page 184 – ligne 9 = Mme GOSNET Wendy – 1997
- 8°) page 108 – ligne 3 = Mme CRETTE Cassandra – 1992
- 9°) page 129 – ligne 8 = Mme DIAOUA MAFOUTA Lauretta – 1995
- 10°) page 78 – ligne 4 = M. CATTIN Xavier – 1963
- 11°) page 60 – ligne 8 = Mme BOUSSAAD Nisrine, épouse COCKENPOT – 1988
- 12°) page 43 – ligne 1 = M. BEURRIER Olivier – 1973
- 13°) page 76 – ligne 6 = Mme CASENEUIL Benoitte, épouse FEDOR – 1957
- 14°) page 157 – ligne 3 = M. FEVRE Alexandre – 1992
- 15°) page 363 – ligne 8 = M. ROBIN Lucas – 2000

ARTICLE 3 : Rappelle que, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la liste préparatoire sera établie en double exemplaire, dont l'un sera transmis au Tribunal de grande instance avant le 15 juillet 2023, en sachant qu'il conviendra au préalable de solliciter, auprès des tirés au sort, la profession qu'ils exercent.

ARTICLE 4 : Charge Monsieur le Maire d'informer chaque personne tirée au sort que ce tirage ne constitue que le stade préliminaire de la procédure et que la liste définitive sera établie ultérieurement dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de procédure pénale.

3. DELIBERATION N°23/051 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME DANS LE CADRE D'UN MAPA RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC PRESTATION D'INTENTION POUR LA RESTRUCTURATION DE LA PLACE DU MARCHÉ

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de revitalisation s'est terminée en novembre 2022 et qu'il convient à présent de mettre en œuvre les différentes fiches action proposées par le cabinet d'études.

Il précise que la priorité est donnée à la Place du Marché qui a un rôle de centralité. La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien engage une réflexion sur la restructuration de celle-ci. Cœur névralgique de la commune historique d'Auneau, elle concentre commerces, services, équipements publics, et des monuments de la ville. D'une superficie de 8 100 m², cette zone laisse actuellement une large place au stationnement de véhicules, ceci au détriment d'un usage plus convivial.

La volonté des élus de la commune étant de multiplier les usages de cet espace, mais aussi de limiter l'impact du stationnement et de rendre ce dernier plus fluide, ils émettent le souhait de transformer la place en un lieu d'échange et d'animation, en l'agrémentant d'espaces paysagers et d'activités variées.



Compte tenu de l'enjeu, un marché à procédure adaptée restreint de maîtrise d'oeuvre avec prestation d'intention pour la restructuration de la Place du Marché sera lancé en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du Code de la commande publique (CCP).

Suite à l'analyse des candidatures, la ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien retiendra trois candidats admis à remettre une offre, incluant, entre autres, un croquis. Puis, des négociations seront engagées avec le soumissionnaire qui aura remis l'offre économiquement la mieux disante au regard des critères d'attribution définis dans le règlement de consultation.

L'article L. 2151-15 du CCP dispose que, « dans les documents de la consultation, l'acheteur peut exiger que les offres soient accompagnées d'échantillons, de maquettes ou de prototypes ainsi que de tout document permettant d'apprécier l'offre. Lorsque ces demandes impliquent un investissement significatif pour les soumissionnaires, elles donnent lieu au versement d'une prime. Le montant de la prime est indiqué dans les documents de la consultation. Ce montant est déduit de la rémunération du titulaire du marché. »

Dès lors, il convient de voter le montant de la prime attribuée aux trois candidats retenus.

Monsieur le Maire propose que 1 500 € soit attribués par candidat retenu.

Toutefois, dans le cas où l'offre des candidats retenus serait incomplète ou ne répondrait pas au cahier des charges, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX demande quelles seront les pièces attendues pour ces 1500 EUR.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit en l'espèce d'un croquis et non d'une maquette, attendu que dans cette dernière éventualité le coût serait beaucoup plus élevé. En revanche, seront établis en parallèle un mémoire et toutes les pièces techniques habituelles.

M. Stéphane LEMOINE estime qu'il serait judicieux d'insérer une disposition selon laquelle le montant de 1500 EUR se trouverait réduit si l'attributaire ne répondait pas aux critères demandés.

M. le MAIRE approuve cette suggestion, qu'il propose dès lors d'insérer dans le projet de délibération.

M. Dominique LETOUZE réitère sa demande d'avoir communication de l'étude définitive, et observe que nombre de commerçants se posent des questions à ce sujet, notamment sur le stationnement.

M. le MAIRE répond qu'une étude a déjà été communiquée ; de plus, celle-ci a fait l'objet de réunions publiques de quartier, notamment le 13 mai dernier, les habitants et commerçants de la place du Marché ayant été invités à donner leur avis. Le projet a été affiché et discuté avec les personnes présentes, peu nombreuses ce jour-là. L'étude sera envoyée de nouveau aux membres du conseil municipal, par lien électronique, et mise bientôt sur le site internet de la commune. Il rappelle enfin que l'objet de la présente délibération est d'attribuer une prime pour la réalisation d'un croquis, aux trois candidats retenus.

Mme Amandine DUBAND souligne par ailleurs, que des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des riverains concernés ; ce à quoi **M. Dominique LETOUZE** répond qu'il n'en a pas été destinataire.

Mme Catherine AUBIJOUX complète ce dernier propos, en disant que les commerçants de la place du Marché n'ont pas reçu ces flyers.

Mme Cécile DAUZATS conteste ces propos ; elle estime que la distribution des flyers a été faite largement, mais que le taux de réponse est très faible.

M. le MAIRE souligne que 800 flyers ont été distribués, mais que les retours ont été, effectivement, très faibles (moins de 1 % du total).

M. Stéphane LEMOINE dit regretter que les commerçants ne soient pas traités prioritairement.

M. Dominique LETOUZE souhaite une distribution « en porte à porte ».

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, sachant que les conditions d'adoption des délibérations du conseil municipal sont respectivement fixées par les articles L. 2121-20, L. 3121-14 et L. 4132-13. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés, c'est-à-dire que seuls entrent en ligne de compte les votes « pour » et « contre », **les abstentions n'étant pas prises en considération**. Comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans sa décision du 10 décembre 2001 (req. n° 235027), dans une procédure de vote à scrutin secret, les bulletins blancs ou nuls ne sauraient être

pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés; il en est de même pour les abstentions lorsque le vote a lieu au scrutin ordinaire ou au scrutin public. Dès lors, une délibération est acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.

Voix Contre : 0

Abstention : 2 > M. Dominique LETOUZE et son pouvoir, Mme Karine LE MANCHET

Voix Pour : 26

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2151-15 ; L. 2123-1 ; R. 2123-1 1° et R. 2172-5 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°20/049 du 4 juillet 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Article 1 : Attribue une prime de 1 500 € à chacun des trois candidats retenus dans le cadre du marché à procédure adaptée, restreint, de maîtrise d'œuvre, avec prestation d'intention, en vue de la restructuration de la Place du Marché du secteur d'Auneau. Toutefois, dans le cas où l'offre des candidats retenus serait incomplète ou ne répondrait pas au cahier des charges, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le pouvoir adjudicateur.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2023.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

4. DELIBERATION N°23/052 – TARIFS PUBLICS 2023

RAPPORTEUR : *Mme Sylviane BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Mme Sylviane BOENS fait état de la problématique liée aux demandes occasionnelles d'administrés qui, louant les salles communales le week-end, souhaitent pouvoir prendre possession du badge d'accès et jouir de la salle dès le vendredi soir, ceci afin de préparer et d'organiser certains aspects de l'évènement pour lequel cette salle a été louée ; évènement ayant lieu, pour sa part, le samedi midi, par exemple.

Pour satisfaire à ces demande d'accès et de jouissance anticipée des lieux, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser, selon la disponibilité de la salle, sa mise à disposition dès le vendredi soir, à partir de 18 h, et d'appliquer à cet effet un tarif de location spécifique arrondi à la dizaine inférieure, au prorata temporis, de 18 h à 0 h, soit une période de 6 heures, sur la base du tarif existant pour une location à la journée selon les modalités indiquées dans la liste des tarifs concernés ci-dessous.

Par conséquent, il conviendrait de modifier les tableaux des tarifs de location de salles, en y insérant ces nouveaux tarifs comme suit :

SALLE SAINT SYMPHORIEN DITE "GENERAL-PATTON"	Tarifs 2023	Tarifs horaires	Tarifs de 18h à 00H00 (6h) vendredi*
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	410,00 €	8,54 €	
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	1 000,00 €	20,83 €	
Tarif par jour en semaine (LMJV) habitants de la commune	250,00 €	10,42 €	60,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) hors habitants de la commune	500,00 €	20,83 €	120,00 €
Utilisation professionnelle par jour	400,00 €	16,67 €	
SALLE DE BLEURY DITE "BERNARD-CHATEAU"			
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	350,00 €	7,29 €	
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	840,00 €	17,50 €	
Tarif par jour en semaine (LMJV) habitants de la commune	210,00 €	8,75	50,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) hors habitants de la commune	420,00 €	17,50 €	100,00 €
Utilisation professionnelle par jour	500,00 €	20,83 €	
FOYER CULTUREL			
Forfait en week-end (SD) habitants de la commune	1 300,00 €	27,08 €	
Forfait en week-end (SD) hors habitants de la commune	2 000,00 €	41,67	
Tarif par jour en semaine (LMJV) habitants de la commune	800,00 €	33,33 €	200,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) hors habitants de la commune	1 500,00 €	62,5	370,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle /jour	1 500,00 €	62,50 €	

**Arrondi à la dizaine inférieure*

DEBAT :

M. Dominique LETOUZE observe qu'il n'est pas possible de rendre les clefs des salles le dimanche après-midi. Il estime également que le nouveau tarif proposé pour le vendredi lui semble cher, tout en reconnaissant qu'il n'a pas assisté à la commission Finances où cette question a été évoquée.

Mme Sylviane BOENS explique que le paramétrage des horaires sur les badges d'accès permet de bien réguler l'accessibilité aux salles. Quant au tarif introduit pour le vendredi, il permet de répondre à une demande réelle, mais avec un coût pondéré, puisque le montant facturé est inférieur à ce qu'il aurait représenté au prorata des mètres carrés occupés.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré,

Voix Contre : 1 > Mme Dominique DESHAYES

Abstention : 0

Voix Pour : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
 Vu la délibération 22-161 du 13 décembre 2022 ;
 Vu l'avis de la commission Finances du 5 décembre 2022 ;
 Vu l'avis de la commission Finances du 10 mai 2023 ;

- **Décide** d'autoriser, selon la disponibilité des salles municipales, leur mise à disposition dès le vendredi soir, à partir de 18 h, et d'appliquer à cet effet un tarif de location spécifique arrondi à la dizaine inférieure, au prorata temporis, de 18 h à 0 h, soit une période de 6 heures, sur la base des tarifs existants pour une location à la journée, selon les modalités du tableau suivant :

SALLE SAINT SYMPHORIEN DITE "GENERAL-PATTON"	Tarifs 2023	Tarifs horaires	Tarifs de 18h à 0 H (soit 6h) vendredi*
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	410,00 €	8,54 €	
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	1 000,00 €	20,83 €	
Tarif par jour en semaine (LMJV) habitants de la commune	250,00 €	10,42 €	60,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) hors habitants de la commune	500,00 €	20,83 €	120,00 €
Utilisation professionnelle par jour	400,00 €	16,67 €	
SALLE DE BLEURY DITE "BERNARD-CHATEAU"			
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	350,00 €	7,29 €	
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	840,00 €	17,50 €	
Tarif par jour en semaine (LMJV) habitants de la commune	210,00 €	8,75	50,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) hors habitants de la commune	420,00 €	17,50 €	100,00 €
Utilisation professionnelle par jour	500,00 €	20,83 €	
FOYER CULTUREL			
Forfait en week-end (SD) habitants de la commune	1 300,00 €	27,08 €	
Forfait en week-end (SD) hors habitants de la commune	2 000,00 €	41,67	
Tarif par jour en semaine (LMJV) habitants de la commune	800,00 €	33,33 €	200,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) hors habitants de la commune	1 500,00 €	62,5	370,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle /jour	1 500,00 €	62,50 €	

***Arrondi à la dizaine inférieure**

- **Décide** de modifier en conséquence le tableau des tarifs publics 2023, selon les modalités suivantes :

CIMETIERES D'AUNEAU/BLEURY/ ST-SYMPHORIEN	TARIF 2022		TARIF 2023
	Bleury/St-Symphorien	Auneau	
INHUMATION			
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	190,00 €* 0 €	190,00 €* 0 €	190,00 €* 0 €
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	330,00 €* 0 €	330,00 €* 0 €	330,00 €* 0 €
CONCESSION SIMPLE** - DUREE 50 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	530,00 €* 0 €	580,00 €* 0 €	580,00 €* 0 €
COLOMBARIUM Auneau et Saint-Symphorien	Saint-Symphorien	Auneau	
CONCESSION – DUREE 15 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	500,00 €* 0 €	680,00 €* 0 €	680,00 €* 0 €
CONCESSION – DUREE 30 ANS Inhumation supplémentaire autre que la 1 ^e urne ou cercueil	800,00 €* 0 €	990,00 €* 0 €	990,00 €* 0 €
*Tarif d'une inhumation supplémentaire suite à la suppression de la taxe au 1 ^{er} janvier 2021, inclus. **Double tarif pour une concession double Vacation funéraire 25 €			

ECOLE DE MUSIQUE <i>Tarifs appliqués pour l'année 2023/2024</i>	TARIF 2022 ANNUEL		TARIF 2023 ANNUEL	
	AB2S	Hors-Commune	AB2S	Hors-commune
Pédagogie				
*Cours individuel d'instrument, formation musicale et pratique collective				
1 ^{er} membre de la famille	180,00 €	325,00 €	185,00 €	350,00 €
2 ^e membre de la famille et plus (10% de réduction)	162,00 €	292,50 €	166,50 €	315,00 €
Formation et pratique d'un instrument supplémentaire	100,00 €	100,00 €	105,00 €	105,00 €
Pratique collective supplémentaire	50,00 €	50,00 €	55,00 €	55,00 €
Eveil Musical (à partir du CP)	100,00 €	125,00 €	100,00 €	125,00 €
* Si l'harmonie est choisie en tant que pratique collective une réduction de 30% sera appliquée				
Location d'instrument	AB2S	Hors-commune	AB2S	Hors-commune
1 ^e ANNEE DE LOCATION	60,00 €	80,00 €	60,00 €	80,00 €
2 ^e ANNEE DE LOCATION	90,00 €	120,00 €	90,00 €	120,00 €
3 ^e ANNEE DE LOCATION	120,00 €	160,00 €	120,00 €	160,00 €

MEDIATHEQUE DÉSIRÉ-KLEIN	TARIF 2022	TARIF 2023
HABITANT DE LA COMMUNE A PARTIR DE 18 ANS	13,00 €	13,00 €
HABITANT DU CANTON A PARTIR DE 18 ANS	16,00 €	16,00 €
HABITANT HORS CANTON A PARTIR DE 18 ANS	28,00 €	28,00 €
CARTE COLLECTIVE HORS DEPARTEMENT A PARTIR DE 18 ANS	53,00 €	53,00 €
GRATUITE POUR LES MOINS DE 18 ANS		
Gratuité Demandeurs d'emploi et étudiants de la Commune		
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR LIVRE)	20,00 €	22,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR CD)	20,00 €	22,00 €
Matériels dégradés ou non rendus (FORFAIT PAR MULTIMEDIA)	45,00 €	50,00 €
TARIF DE VENTE 1 LIVRE ADULTE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE 2 LIVRES JEUNESSE LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 5 MAGAZINES LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 2 DVD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
TARIF DE VENTE DE 2 CD LORS DES BRADERIES	1,00 €	1,00 €
Les recettes du désherbage annuel seront reversées au CCAS sur présentation d'un titre.		

DOMAINE PUBLIC	TARIF 2022	TARIF 2023
OCCUPATION COMMERCIALE TEMPORAIRE DU DP (Ex bât temporaire) /mois le M²	22,00 €	22,00 €
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	110,00 €	110,00 €
OCCUPATION POUR TRAVAUX (échafaudages, bennes et autres)	1 € / m² / jour	1 € / m² / jour
CAMIONS AMBULANTS (Food truck, ...) TARIF A LA JOURNEE	16,00 €	16,00 €
TERRASSES OCCUPATION PERMANENTE TERRASSES FERMEES ET COUVERTES LE M²	22,50 € /m²/an	23 € /m²/an
TERRASSES DEMONTABLES LE M² TERRASSES DECOUVERTES SUR STRUCTURES DEMONTABLES (PRE-EXISTANTES)	18,00 € /m²/ an	19,00 € /m²/ an
TERRASSES SANS PARQUET NI STRUCTURE LE M² TERRASSES EXTERIEURES SANS STRUCTURES	15,00 € /m²/an	16,00 € /m²/an
LOCATION D'UNE STRUCTURE (LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SERA DUE EN PLUS)	8€ / mois / m²	8 € / mois / m²
ETALAGE	Jusqu'à 5 m ² gratuit occasionnel 1€ /m ² /jour Permanent forfait 120 € m ² /an	Jusqu'à 5 m ² gratuit occasionnel 1€ /m ² /jour Permanent forfait 120 € m ² /an
VIDE-GRENIER LE METRE LINEAIRE POUR PARTICULIER	4,20 €	1 €

COMMERCANTS DE LA SAINT-CÔME	TARIF 2022	TARIF 2023
Par journée d'occupation pour les commerçants hors commune 8 mètres linéaires	52,00 €	52,00 €
Par journée d'occupation pour les commerçants de la ville en rapport avec leur activité commerciale 4 ML, Au-delà, et dès le premier mètre	GRATUIT 4,20 €	GRATUIT 4 €
Associations locales : gratuité après accord et/ou invitation de la Commune 4ML	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS POUR LES FORAINS (MANEGES ... POUR LA DUREE CONSECUTIVE DE LA MANIFESTATION)		
Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes	1,42 €	1 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets		0,14 €
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité		0,30 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,08 €	0,06 €
TOTAL PAR METRE CARRE D'OCCUPATION	1,50 €	1,50 €

CIRQUES	TARIF 2022	TARIF 2023
Tarif pour les caravanes liées à l'activité par mètre carré	0,40 €	Forfait 130 € / jour
CHAPITEAU OU STATIONNEMENT	110,00 €	
Participation pour nettoyage et collecte des déchets	0,37 €	
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité	1 €/ m ² / an	

FORAINS HORS SAINT-CÔME	TARIF 2022	TARIF 2023
Par mètre carré au titre des manèges, chapiteaux et caravanes / jour	1,42 €	1 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets / jour		0,15 €
Participation pour l'eau potable, l'assainissement et l'électricité / jour		0,30 €
TOTAL PAR METRE CARRE D'OCCUPATION	1,42 €	1,45 €

MARCHE HEBDOMADAIRE	TARIF 2022	TARIF 2023
TARIFS ABONNES MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,02 €	1,02 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,37 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,06 €	0,06 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,39 €	1,45 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,60 €	1,80 €
TARIFS OCCASIONNELS MARCHE HEBDOMADAIRE A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Par mètre linéaire d'étalage	1,22 €	1,22 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets (par mètre)	0,31 €	0,36 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	0,07 €	0,07 €
Sous total par mètre linéaire et par 1/2 journée	1,60 €	1,65 €
Participation pour usage de l'électricité - forfait à la 1/2 journée	1,60 €	1,80 €
TARIFS VENTES DEBALLAGES EPISODIQUES A RAISON D'UNE DEMIE JOURNEE		
Forfait par 1/2 journée	51,00 €	52,00 €
Participation pour nettoyage et collecte des déchets - forfait 1/2 journée	1,02 €	1,18 €
Taxe de 6% au profit de l'association pour la Publicité et Promotion des marchés d'Eure-et-Loir	3,06 €	3,12 €
TOTAL PAR DEMI-JOURNEE	55,08 €	56,30 €
Pour les "abonnés" du marché hebdomadaire, à raison d'une demi-journée : Les abonnés doivent payer leur emplacement par trimestre. Le règlement est sollicité au début de chaque trimestre et non remboursable en cas d'absence.		
MARCHE FERMIER ET ARTISANAL		
Reconduction de la gratuité pour l'année 2023.		

SALLES COMMUNALES	TARIF 2022 ANNUEL	TARIF 2023 ANNUEL
SALLE D'EUILLEMONT		
Tarif unique pour l'ensemble par jour en semaine (LMJV) Tarif unique pour l'ensemble forfait en week-end (SD) Tarif pour utilisation commerciale uniquement en semaine /jour Caution obligatoire semaine ou week-end	INDISPONIBLE	INDISPONIBLE
FOYER CULTUREL		
Tarif par jour en semaine (LMJV) habitants de la commune	800,00 €	800,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) hors habitants de la commune		1 500,00 €
Forfait en week-end (SD) habitants de la commune	1 200,00 €	1 300,00 €
Forfait en week-end (VSD) habitants de la commune*		1 500,00 €
Forfait en week-end (SD) hors habitants de la commune		2 000,00 €
Forfait en week-end (VSD) hors habitants de la commune*		2 370,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle /jour	1 200,00 €	1 500,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end		300,00 €
ESPACE DAGRON* - SALLE DE REUNION RDC 150 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour	600,00 €	780,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée		390,00 €
Caution obligatoire matériels	1 000,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage		100,00 €
ESPACE DAGRON* – CLUB DE L'AMITIE RDC 50 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour		260,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée		130,00 €
Caution obligatoire matériels		1 000,00 €
Caution obligatoire ménage		100,00 €
ESPACE DAGRON* – ESPACE RENCONTRE RDC 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour		156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée		78,00 €
Caution obligatoire matériels		1 000,00 €
Caution obligatoire ménage		100,00 €
ESPACE DAGRON* – PHILATELIE ETAGE 28 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour		146,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée		73,00 €
Caution obligatoire matériels		300,00 €
Caution obligatoire ménage		100,00 €
ESPACE DAGRON* – SALLE ASSOCIATION 1^{ER} ETAGE 30 M² (5,20 € m²)		
Tarif pour utilisation professionnelle par jour		156,00 €
Tarif pour utilisation professionnelle par demi-journée		78,00 €
Caution obligatoire matériels		300,00 €
Caution obligatoire ménage		100,00 €
SALLE SAINT SYMPHORIEN -" GENERAL-PATTON"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	375,00 €	410,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*		470,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	800,00 €	1 000,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*		1 120,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) habitants de la commune		250,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) hors habitants de la commune		500,00 €

SALLES COMMUNALES	TARIF 2022 ANNUEL	TARIF 2023 ANNUEL
Utilisation professionnelle par jour	400,00 €	400,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	500,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end		300,00 €
SALLE DE BLEURY - "BERNARD-CHATEAU"		
Forfait week-end (SD) habitants de la commune	320,00 €	350,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants de la commune*		400,00 €
Forfait week-end (SD) habitants hors commune	500,00 €	840,00 €
Forfait week-end (VSD) habitants hors commune*		940,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) habitants de la commune		210,00 €
Tarif par jour en semaine (LMJV) hors habitants de la commune		420,00 €
Utilisation professionnelle par jour	400,00 €	500,00 €
Caution obligatoire matériels semaine ou week-end	500,00 €	1 000,00 €
Caution obligatoire ménage semaine ou week-end		300,00 €
CEREMONIE OBSEQUES CIVILES TOUTES SALLES	100,00 €	100,00 €

*le vendredi à partir de 18h00 selon disponibilité de la salle

5. - DELIBERATION N°23/053 – DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR

RAPPORTEUR : Mme Sylviane BOENS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Mme Sylviane BOENS informe que M. Michel Fontaine, chef de service comptable de la Trésorerie de Maintenon, soumet au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 17 598,96 €, en date du 18 avril 2023, selon la liste n°5884450112.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Cette liste fait état de plusieurs créances liées aux anciens budgets annexes eaux et assainissement. Pour rappel le transfert de compétences eau et assainissement a pris effet au 1^{er} janvier 2020. Selon la délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2020, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes euréliennes d'Île-de-France a approuvé à l'unanimité la reprise en totalité des restes à recouvrer des différentes communes et syndicats concernées par le transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Il convient donc de soustraire du montant total susmentionné les créances liées à ces compétences transférées. Cette déduction faite, le montant total à admettre en non-valeur est de 7 998,47 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la présentation des demandes en non-valeur N° de liste 5884450112 déposée par M. Michel Fontaine, Trésorier-receveur municipal de Maintenon ;



Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que la plupart de ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Vu l'avis de la commission Finances du 10 mai 2023 ;

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation en non-valeur N°5376210112 jointe en annexe, pour un montant global de 7 998,47 €.

ARTICLE 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023, au chapitre 65, et que cette dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. - DELIBERATION N°23/054 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

RAPPORTEUR : *Mme BOENS*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Le provisionnement répond au principe comptable de prudence et de sincérité basé sur des risques réels nécessitant de constater le risque ou la dépréciation (articles L2321-2 / R2321-2 et R2321-3 du CGCT).

Ainsi, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il s'agit d'une provision devant obligatoirement être inscrite au budget.

Il est recommandé de provisionner au minimum 15 % du montant des créances douteuses, c'est-à-dire celles non recouvrées depuis plus de deux ans.

L'état des créances concernées transmis par le comptable public de Maintenon fait apparaître un montant des restes à recouvrer de 99 091,71 € (total des montants à partir de l'année N-2, soit 155 309,87 € - 56 218,16 € = 99 091,71 €).

Au vu de cet état, la provision pour créances douteuses à constituer sur l'exercice 2023 s'élève à la somme de **14 864 €** (99 091,71 € x 15%).

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

De décider de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit un montant de **14 864 €** ;

De décider de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, ceci en appliquant le taux de 15% ;

D'imputer la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

DEBAT :

Mme Sylviane BOENS précise que le détail des montants admis en non-valeur a été synthétisé dans un document destiné aux élus et mis sur table ce soir.

M. Stéphane LEMOINE demande sur quel compte est prise la dépense : quelle est son imputation comptable.

Mme Sylviane BOENS pense qu'il s'agit du 6514, mais la réponse sera précisée par l'administration.

M. Stéphane LEMOINE informe l'assemblée que la Trésorerie fermera au 31 août. Malgré cette fermeture, Mme MAERTEN a présenté aux élus du Conseil communautaire, sa nouvelle mission de conseillère d'accompagnement pour les décideurs locaux.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

*VU les articles L2321-2 / R2321-2 et R2321-3 du CGCT ;
VU les éléments d'information communiqués par le comptable public ;
Vu la délibération du 27 mars 2023 n°23/031 portant vote du budget primitif communal 2023 ;
Vu les crédits inscrits au BP 2023 au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 20 000 € ;
Vu l'avis de la commission Finances en date du 10 mai 2023 ;*

ARTICLE 1 : Décide de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit un montant de **14 864 €**.

ARTICLE 2 : Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, ceci en appliquant le taux de 15%.

ARTICLE 3 : Impute la dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

ARTICLE 4 : Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

7. - DELIBERATION N°23/055 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HARMONIE D'AUNEAU » - EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Comme chaque année, le tableau d'attribution de subventions à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Il est rappelé qu'un montant global de 130 000 € a été inscrit au budget primitif 2023, en l'occurrence au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », voté le 27 mars 2023.

La demande de subvention de l'Harmonie d'Auneau a été présentée au conseil municipal le 18 avril 2023. Suite à une mauvaise information diffusée lors de cette séance, à savoir le fait que le président de l'association Harmonie avait l'intention de démissionner, le conseil municipal a délibéré pour ne verser aucune subvention à l'association.

Le président de l'association a rapidement démenti cette information.

Il convient donc de présenter à nouveau la demande de subvention de cette association au conseil municipal. Le montant proposé a été préalablement soumis, pour avis, aux membres de la commission Finances réunie les 5 avril 2023 et 10 mai 2023.

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver par leur vote l'attribution de la subvention selon le tableau ci-dessous :



ASSOCIATION	NOMBRE LICENCIES TOTAL	MONTANT DEMANDÉ 2023	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 05/04/2023	PROPOSITION APRÈS AVIS DE LA COMMISSION FINANCES DU 10/05/2023	VOTE	
					Montant	
HARMONIE D'AUNEAU	20	4 600,00 €	4 600,00 €	3 000 € (6 avis favorables) 4 600 € (4 avis favorables)	4 600 €	

DEBAT :

Mme Catherine AUBIJOUX estime que, sans la mauvaise information donnée au précédent conseil municipal, sur la démission du président de cette association, les élus auraient suivi l'avis de la commission Finances d'avril, à savoir allouer à l'Harmonie d'Auneau une subvention de 4 600 EUR.

M. le MAIRE répond que cette association n'est plus en mesure d'accompagner les cérémonies, comme elle le faisait par le passé.

Mme AUBIJOUX estime cependant que l'association se trouve « lésée » par le moindre montant alloué ; terme « lésé » que **M. le MAIRE** réfute, en expliquant que le montant de la subvention pourra évoluer – certes, il faudra connaître la situation précise dans laquelle se trouve cette association.

M. Dominique LETOUZE rappelle que l'on sait depuis plusieurs mois, que l'Harmonie d'Auneau n'a plus de chef d'orchestre.

M. Stéphane LEMOINE demande qu'elle est, aujourd'hui, la situation comptable de cette association.

Mme Sylviane BOENS répond qu'elle n'est « pas terrible ».

M. le MAIRE propose que le conseil vote d'abord la proposition faite d'une subvention de 4 600 EUR ; si cette proposition ne recueille pas la majorité des voix, c'est le second montant – de 3 000 EUR -, lequel avait recueilli la majorité des avis en commission Finances du 10 mai 2023, qui sera proposé au vote du conseil.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à la majorité

Voix Contre : 9 > Mme Chrystiane CHEVALLIER ; Mme Amandine DUBAND et son pouvoir Graziella DELALANDE ; M. Frédéric GRIZARD ; Mme Fabienne HARDY ; M. Frédéric ROBIN ; Mme Sylvie ROLAND et son pouvoir Rodolphe PERROQUIN ; M. Robert TROUILLET

Abstention : 2 > Mme Dominique DESHAYES ; M. Jean-Luc DUCERF

Voix Pour : 17

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les art. L.2311-7 et L.2313-1-2° ;
- VU la délibération du 27 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;
- VU l'avis des Commissions municipales « Finances – Economie locale » en date du 5 avril 2023 et du 10 mai 2023 ;
- Ouf l'exposé de M. le Maire ;

ARTICLE 1 : Alloue la subvention telle que figurant dans le tableau ci-dessus, à hauteur de **4 600 €**.

ARTICLE 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 du Budget Communal (M14) de 2023.

8. - DELIBERATION N°23/056 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU STADE MUNICIPAL MARC-HERON AU BENEFICE DE LA LIGUE CENTRE-VAL-DE-LOIRE DE FOOTBALL ET DU DISTRICT DE FOOTBALL DU LOIRET

M. le MAIRE annonce que, ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour, car, à l'exception de son annexe, il a été envoyé aux élus concernés seulement dans sa version papier, et non, également, dans sa version dématérialisée. Il sera proposé au prochain conseil.

9. - DELIBERATION N°23/057 – CRÉATION DE 5 EMPLOIS PERMANENTS DE CATÉGORIE C, À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, ceci en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour permettre le recrutement d'un agent aux services techniques, il convient de créer :

- 1 poste au grade d'adjoint technique à temps complet.

Pour permettre de réaliser les avancements de grades, il convient de créer :

- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint patrimoine principal de 1^e classe à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 24 mai 2023, cinq emplois permanents appartenant à la catégorie C :
 - o 1 poste au grade d'adjoint technique à temps complet,
 - o 3 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint patrimoine principal de 1^e classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL



ARTICLE 1 : Décide

- De créer, à compter du 24 mai 2023, cinq emplois permanents appartenant à la catégorie C, à savoir
 - o 1 poste au grade d'adjoint technique à temps complet,
 - o 3 postes d'adjoint technique principal de 1^e classe à temps complet,
 - o 1 poste d'adjoint patrimoine principal de 1^e classe à temps complet.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes au grade institué dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, ceci pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, en application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^e alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement afin de pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

ARTICLE 2 : Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à
 - recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois,
 - recruter, le cas échéant, un agent contractuel afin de pourvoir ce emploi, et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat, dans les limites énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Décide

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées, et de dire que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés, et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

10.- DELIBERATION N°23/058 – CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES A TEMPS COMPLET, AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Or, il convient de créer deux accroissements temporaires à temps complet pour effectuer des missions d'accueil et de conseil auprès des administrés, pour la Maison France Services.

A cet égard, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2023, deux postes non permanents sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées, et à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE demande que l'intitulé de la délibération précise bien, dans sa formulation, qu'il s'agit de la création de deux postes pour accroissements temporaires d'activité à temps complet au grade d'adjoint administratif.

M. le MAIRE prend acte de cette demande, qui sera reprise dans l'intitulé de la délibération.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide

- De créer, à compter du 1^{er} juin 2023, deux postes non permanents sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Article 2 : Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées, et à signer les contrats de recrutement ainsi que ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,

Article 3 : Décide

- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Article 4 : Décide



- De dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

11.- DELIBERATION N°23/059 – CREATION DE QUATRE ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITES A TEMPS NON COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Or, il convient de créer quatre accroissements temporaires au grade d'adjoint technique à temps non complet, ceci pour effectuer les missions suivantes :

- 1 poste à 9,49/35^e pour effectuer la surveillance dans le bus scolaire,
- 1 poste à 7,5/35^e pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux,
- 1 poste à 25,56/35^e pour effectuer l'entretien des bâtiments communaux et la surveillance des enfants sur la pause méridienne,
- 1 poste à 2/35^e pour effectuer la surveillance de la traversée scolaire.

A cet égard, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2023, quatre postes non permanents, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (un poste à 9,49/35^e, un poste à 7,5/35^e, un poste à 25,56/35^e, un poste à 2/35^e), ceci pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées, et à signer, à cet effet, le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre de l'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2023, quatre postes non permanents sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet (un poste à 9,49/35^e, un poste à 7,5/35^e, un poste à 25,56/35^e, un poste à 2/35^e), ceci pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Article 2 : Décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées, et à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,

Article 3 : Décide

- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Décide

- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

12.- DELIBERATION N°23/060 – CREATION D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public, pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, ceci pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Or, il convient de créer un accroissement temporaire pour effectuer des missions d'aide relatives à l'accueil et à l'hygiène des enfants de maternelle, ainsi que pour l'entretien des locaux.

A cet égard, la collectivité souhaite ne pas avoir recours à l'intérim.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,



- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet, ceci pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel afin de pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées, et de signer à cet effet les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet ;
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide

- **De créer**, à compter du 1^{er} juin 2023, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet, ceci pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Article 2 : Décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susmentionnées à l'article 1, et à signer les contrats de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Article 3 : Décide

- **De fixer** la rémunération de l'agent recruté au titre d'accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de l'agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté. Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Article 4 : Décide

- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

13.- DELIBERATION N°23/061 – ACQUISITION PARCELLE AN 34 SITUEE LIEUDIT « LA REINETTE » (DON DE MESDAMES GUYON ET COULON)

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

Mesdames GUYON et COULON, propriétaires d'une parcelle de terre au lieudit « La ReINETTE », en bordure de la Route d'Equillemont (RD116), et d'une superficie de 1774 m², ont proposé de céder à la commune, pour un euro symbolique, cette parcelle dont elles n'ont pas l'utilité.



L'acquisition de cette parcelle située en zone Naturelle du PLU, partiellement en ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), présente un intérêt quant à la préservation de cette zone.



Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette proposition.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE propose que les services du Département d'Eure-et-Loir soient saisis pour la rédaction du certificat afférent à cette acquisition, ce qui ne coûterait rien à la commune, plutôt que de faire appel à un notaire. Il en parlera, dès demain, aux services départementaux.

M. le MAIRE retient cette proposition ; la rédaction du projet de délibération sera modifiée en conséquence.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la lettre en date du 20/03/2023 de Mesdames GUYON et COULON ;

Considérant que le montant de cette transaction est inférieur au seuil nécessitant l'avis des services de France Domaine (à savoir, 180 000 € pour les opérations d'acquisition) ;

Article 1 : Accepte d'acquérir le terrain nu cadastré AN 34 96, situé lieudit « La Reinette », d'une superficie de 1774 m², et propriété de Mesdames Marie-Pierre GUYON et Michèle COULON, pour un montant de 1 € (un euro).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

Article 3 : Précise que la commune s'efforcera d'éviter les frais de notaire en ayant recours aux prestations d'actes administratifs proposées à titre gracieux par le Département d'Eure-et-Loir, mais que si cette procédure devait ne pas aboutir les frais de notaire seraient pris en charge par la commune et leur montant inscrit au budget 2023.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14.- DELIBERATION N°23/062 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LE CR N°13, AU BENEFICE D'ENEDIS

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du raccordement électrique de la ZA de Levainville, la société RNI, mandatée par ENEDIS, informe que ce raccordement devrait emprunter le chemin rural n°38, situé à l'ouest du hameau d'Essars et débouchant sur la RD18.

Une servitude de passage est par conséquent nécessaire pour permettre les travaux.

Les droits de servitude consentis à ENEDIS sont :

- ✓ Etablir dans une bande de 1 mètre de large 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 230 m, ainsi que ses accessoires ;
- ✓ Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient occasionner des dommages aux ouvrages ;
- ✓ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter la convention afférente entre ENEDIS et la commune, laquelle fera l'objet d'un acte notarié, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A titre de compensation des préjudices résultant de cette servitude de passage, ENEDIS s'engage à verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 340 € (trois-cent-quarante euros).



Après en avoir délibéré,

Voix Contre : 1 > Mme Dominique DESHAYES

Abstention : 0

Voix Pour : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L 161-13 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment les articles L113-3, L115-1, L141-10 ;

ARTICLE 1 : Accepte les termes de la convention de servitudes proposée entre ENEDIS et la commune, pour le passage d'une ligne électrique souterraine sous le chemin rural n°38 situé à l'ouest du hameau d'Essars, ceci moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 340 €.

ARTICLE 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

15.- DELIBERATION N°23/063 – CARTE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Sylvie ROLAND

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :

En application de l'article L212-7 du Code de l'éducation, la Ville est compétente pour définir la carte scolaire, les périmètres scolaires, et l'affectation de ceux-ci.

La carte scolaire est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée, ceci dans le secteur géographique où ces élèves sont domiciliés. Les communes définissent par délibération du conseil municipal la carte scolaire pour les élèves du 1^{er} degré.

Les objectifs de la carte scolaire sont d'équilibrer les effectifs dans les écoles d'un territoire au regard de la capacité d'accueil des bâtiments.

Le dispositif de sectorisation applicable aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville est organisé en 3 secteurs : chaque école appartient exclusivement à un secteur géographique d'habitations.

Dans ce cadre, chaque élève est scolarisé dans l'école du secteur où sa famille est domiciliée, sauf dérogations, en application des critères de droit. Le suivi de fratrie, l'admission en classe spécialisée ULIS ou dans une école proche d'un établissement de soins permettent à l'élève d'être scolarisé dans l'école du secteur identifié.

Les enfants domiciliés hors commune seront inscrits dans un établissement scolaire en fonction des capacités d'accueil disponibles au sein de chaque école.

Les cartes de sectorisation ainsi que la liste des rues concernées sont jointes en annexe de ce projet de délibération.

DEBAT :

Mme Sylvie ROLAND précise qu'une erreur de plume s'est glissée dans le tableau de la première pièce annexe : il faut lire le « collège Val-de-Voise, à Gallardon » ; le procès-verbal du conseil en tiendra compte. Par ailleurs, il sera fait mention de l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Scolaire du 15 mai 2023. Enfin, une carte scolaire existait de fait pour la commune, mais sans avoir été officialisée ; le projet de ce soir répare cette lacune.

M. Dominique LETOUZE demande ce qu'il en est des maternelles.

Mme Sylvie ROLAND répond que c'est presque seulement le niveau élémentaire qui est concerné.



M. Stéphane LEMOINE rappelle que, pour l'école maternelle de Saint-Symphorien, les dérogations relèvent du Président du SIVOS.

Mme Catherine AUBIJOUX regrette que la dernière commission Scolaire ait été réunie à Saint-Symphorien, ce qui a obligé douze personnes à se déplacer, alors qu'aucun élu domicilié à Saint-Symphorien n'y a assisté.

Mme Cécile DAUZATS explique ne pas avoir pu venir, pour un motif impérieux.

M. Stéphane LEMOINE estime que, par ses propos, **Mme AUBIJOUX** montre qu'elle n'a pas une vision globale de la commune ; de plus, quand une commission est convoquée à Saint-Symphorien, l'on ne sait pas encore qui viendra ou non.

M. Benjamin DUROSAU rappelle qu'Auneau, Bleury et Saint-Symphorien forment une seule commune.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.212-7 et L13-5 du Code de l'éducation,
VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission Scolaire du 15 mai 2023,
VU le projet de carte scolaire ci-annexé,

Considérant :

- Que, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal ;
- Que la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires et des effectifs scolaires ;
- Que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées,

ARTICLE 1 : Décide d'établir la carte scolaire comme figurant sur le plan annexé.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, en l'absence de modification majeure sur l'équilibre de la répartition des enfants par établissement, à ajouter par décision annuelle, communicable au conseil municipal, et à effet du 1^{er} septembre de l'année en cours, les rues et/ou adresses supplémentaires qui viendraient à être créées à l'avenir.

16.- DELIBERATION N°23/064 – OPÉRATION D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS – RUE DU VIADUC ET IMPASSE DE LA SINA

RAPPORTEUR : *Monsieur le Maire*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé Rue du Viaduc et Impasse de la Sina ; il précise également que ce projet a fait l'objet d'un avis favorable d'ENERGIE Eure-et-Loir quant à sa programmation et à son financement pour 2023.



A ce titre, et de façon exceptionnelle, au regard de la très forte augmentation des coûts de l'énergie que subiront les collectivités en 2023, ENERGIE Eure-et-Loir a décidé de faire un effort financier tout particulier, en prenant à sa charge l'intégralité du coût des travaux sur le réseau électrique.

Il convient à présent de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement établi à titre prévisionnel par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel se présente comme suit :

1. Exécution des travaux :

RESEAUX		Maitrise d'ouvrage	COUT estimatif HT	PARTENARIAT FINANCIER			
				ENERGIE Eure-et-Loir		collectivité	
Distribution Publique d'Électricité (Article L5212-26 du CGCT)	Environnement BT	ENERGIE Eure-et-Loir	76 000 €	100%	76 000 €	0%	- €
	Sécurisation BT	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
	Modernisation HTA	ENERGIE Eure-et-Loir	- €	100%	- €	0%	- €
Génie civil de communications électroniques : terrassements, chambres, fourreaux		collectivité*	34 000 €	0%	- €	100%	34 000 €
Éclairage public (Article L5212-26 du CGCT)		ENERGIE Eure-et-Loir	21 000 €	80%	16 800 €	20%	4 200 €
TOTAL			131 000 €		92 800 €		38 200 €

* La collectivité confie temporairement (le temps des travaux) sa maîtrise d'ouvrage du génie civil à ENERGIE Eure-et-Loir. Plus globalement, les modalités d'exécution des travaux de communications électroniques (génie civil, câblage) font l'objet de conventions particulières préalables au lancement des travaux entre la collectivité et les opérateurs de télécommunications concernés.

2. Frais de coordination :

La collectivité est redevable envers ENERGIE Eure-et-Loir d'une contribution forfaitaire d'un montant de 3440 €, représentative des frais de coordination des travaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal,

- D'approuver **la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023, et de s'engager à ce que le lancement** des travaux intervienne sur cette même année civile, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération, et de dire que le montant correspondant à la contribution de la collectivité est inscrit au compte 2041582 de l'opération 105 ; cette contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel ;
- De s'engager à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques ;
- De s'engager à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 3440€ représentative des frais de coordination des travaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et ORANGE, pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

DEBAT :

M. Stéphane LEMOINE demande si la voirie, rue de la Sina, sera touchée par ces travaux.

Mme Gilberte BLUM observe que celle-ci est en mauvais état.

M. le MAIRE partage cet avis sur la voirie, rue de la Sina, mais elle ne sera pas concernée par cette opération. Il ajoute qu'il en informera les services.

M. Dominique LETOUZE dénonce l'état de la rue Armand-Lefebvre, qui est « défoncée » ; son assainissement doit être refait. Qu'en est-il des suites de la réunion de quartier qui s'est tenue il y a un an ?

M. le MAIRE évoque ses pourparlers en vue d'une réfection des trottoirs ; le dossier est complexe, notamment car nous sommes en réseau « unitaire » sous cette portion de voirie. Or, il faut passer en réseau « séparatif » ; il serait dommage de refaire la route avant ces travaux de réseaux. Par ailleurs, l'enfouissement est prévu pour la place du Marché.

M. Stéphane LEMOINE explique que le schéma actuel est obsolète et en cours de refonte. Ce schéma est indispensable pour obtenir des subventions ; or, les sommes en jeu sont importantes.

En l'absence d'observation complémentaire, M. le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : approuve la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2023, et s'engage à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières par ENERGIE Eure-et-Loir ne pouvant être maintenu dans le cas contraire.

Article 2 : approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération, et dit que le montant correspondant à la contribution de la collectivité est inscrit au compte 2041582 de l'opération 105 ; cette contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir (électricité et éclairage public) prenant la forme de fonds de concours déterminés dans la limite du plan de financement prévisionnel.

Article 3 : s'engage à régler à ENERGIE Eure-et-Loir le coût intégral (y compris la TVA) des travaux relatifs au génie civil de communications électroniques.

Article 4 : s'engage à verser à ENERGIE Eure-et-Loir, à réception des travaux, une contribution forfaitaire d'un montant de 3440€ représentative des frais de coordination des travaux.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et ORANGE pour la réalisation et la coordination des travaux d'enfouissement.

DIVERS

17. ARRETES ET DECISIONS PRIS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

MARS		
2023/03/108	01/03/2023	Monsieur KOENIG - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/03/109	01/03/2023	Sté INFRA-BAT travaux 5 rue des Septiers
2023/03/110	01/03/2023	Sté INEO réseaux travaux 19b rue de la Résistance
2023/03/111	08/03/2023	Sté LFD ETANCHEPERT travaux Place Eglise St-Symphorien
2023/03/112	10/03/2023	4S FOOT - Autorisation débit de boissons le 1er avril 2023
2023/03/113	10/03/2023	Association Pêche Alnéloise
2023/03/114	10/03/2023	Communauté de Communes des Portes Euréliennes travaux rue Saint-Rémy
2023/03/115	13/03/2023	Benne 2 rue Saint Rémy par les services techniques



2023/03/116	14/03/2023	Travaux bureaux d'études VERDI INGENIERIE sur l'ensemble de la commune
2023/03/117	14/03/2023	Les Maisons, Com livraisons 2 Route de Garnet
2023/03/118	14/03/2023	Sté ENEDIS travaux rue Jean Jaurès et Chemin des Roches
2023/03/119	14/03/2023	Sté CIRCET travaux 63 rue de la Résistance
2023/03/120	15/03/2023	Monsieur KOENIG - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/03/121	15/03/2023	Monsieur DELALANDE - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/03/122	17/03/2023	Monsieur DICARA - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/03/123	18/03/2023	Fermeture temporaire gymnase Perrot
2023/03/124	20/03/2023	Stationnement interdit 15 rue Saint-Rémy demande de Monsieur LECOMTE
2023/03/125	20/03/2023	Sté DOMO ELEC travaux 5 rue du Parc
2023/03/126	20/03/2023	Stationnement interdit vide greniers St-Symphorien
2023/03/127	20/03/2023	Sente de l'Etang CIRQUE ZAVATTA
2023/03/128	20/03/2023	Sté VEOLIA travaux rue Texier Gallas
2023/03/129	21/03/2023	ÉRIC CHARBONNEIR CHAMPAGNE
2023/03/130	21/03/2023	CITYA RAMBOUILLET - 25/04/2023 - ESPACE DAGRON
2023/03/131	22/03/2023	Occupation du Domaine public ESPLANADE DAGRON
2023/03/132	22/03/2023	Cérémonie Victoire 1945 Impasse du Général PATTON
2023/03/133	22/03/2023	Vide greniers Place du Champ de Foire
2023/03/134	25/03/2023	Sté TPCI travaux 20 rue du Maréchal Leclerc
2023/03/135	25/03/2023	Sté TPCI travaux 12 rue Jules Ferry
2023/03/136	25/03/2023	Sté VEOLIA travaux rue des Merisiers
2023/03/137	25/03/2023	DAGRON "la tomate contre la dystonie"
2023/03/138	25/03/2023	Sté AXIANS FIBRE travaux rue de la Libération et Route d'Auneau
2023/03/139	27/03/2023	NUMEROTATION DE VOIRIE : 14 rue de Chartres, Auneau (pôle social)
2023/03/140	28/03/2023	Madame LANGLOIS - Foyer Culturel - le 5 avril 2023
2023/03/141	28/03/2023	OUTILLAGE SAINT-ÉTIENNE
2023/03/142	28/03/2023	OUTILLAGE SAINT-ÉTIENNE
2023/03/143	28/03/2023	OUTILLAGE SAINT-ÉTIENNE
2023/03/144	28/03/2023	Stationnement interdit 27 rue Pasteur Monsieur GAUTHIER
2023/03/145	28/03/2023	Sté RUELLAN travaux 6 rue de la Chaumière
2023/03/146	28/03/2023	Sté RUELLAN travaux 23 rue du Champ de Foire
2023/03/147	28/03/2023	Monsieur et Madame FERRO - location salle Bernard Château du 8 au 10 avril 2023
2023/03/148	29/03/2023	Stationnement interdit n° 2 et 6 rue Saint Rémy
2023/03/149	29/03/2023	Sté AIMS TELECOM travaux chemin ruraux le clos du buisson
2023/03/150	29/03/2023	Monsieur GODIN livraison 11 bis rue Emile Labiche
2023/03/151	31/03/2023	Stationnement interdit 24 rue Texier Gallas
AVRIL		
2023/04/152	04/04/2023	Monsieur CHÉRENCE benne 25 rue des Floralies
2023/04/153	04/04/2023	Installation barrières ouvrantes chemins ruraux n° 48 et n°49
2023/04/154	04/04/2023	Périmètre de sécurité 5 Place du Marché

2023/04/155	04/04/2023	Sté TELEC SERVICES travaux Guy de la Vasselais
2023/04/156	04/04/2023	DELEGATIONS SIGNATURE PERMANENTE YOUSSEF AFOUADAS
2023/04/157	05/04/2023	Monsieur LECONTE occupation du domaine public 23 rue Pasteur
2023/04/158	05/04/2023	Animation pêche Etand des Aulnes par la Société de Pêche L'Alnéloise
2023/04/159	05/04/2023	Echafaudage 30 Place du Marché par Monsieur VEISS
2023/04/160	05/04/2023	Stationnement interdit Monsieur BRANDAO 65 rue Pasteur
2023/04/161	06/04/2023	SARL VITEL DUBOIS échafaudage 17 Place du Marché
2023/04/162	06/04/2023	Stationnement interdit du n°2 au n° 6 rue Saint Rémy
2023/04/163	06/04/2023	Périmètre de sécurité parking Eglise St-Etienne
2023/04/164	08/04/2023	Monsieur MONTESINOS livraison 57 rue Pasteur
2023/04/165	11/04/2023	Monsieur KOENIG - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/04/166	11/04/2023	Monsieur GONIDEC stationnement autorisé 6 rue Carnot
2023/04/167	11/04/2023	Sté DHENNIN ORGERES travaux rue du Marché
2023/04/168	11/04/2023	Madame DREAN livraison 40 rue des Erables
2023/04/169	11/04/2023	Monsieur PERDEGAS échafaudage 17 bis rue Guy de la Vasselais
2023/04/170	11/04/2023	ERP SUPER U : autorisation poursuite activité et accueil public
2023/04/171	14/04/2023	Comité des Fêtes concours de pétanques Chemin n°25 dit des Chaudonnes St-Symphorien
2023/04/172	14/04/2023	CINEMOBILE Esplanade DAGRON
2023/04/173	18/04/2023	Sté VEOLIA travaux rue Marceau
2023/04/174	18/04/2023	Sté VEOLIA travaux rue Armand Lefebvre
2023/04/175	21/04/2023	Sté RUELLAN échafaudage 21 rue de Châteaudun
2023/04/176	24/04/2023	L'IRM ENERGIE stationnement 46 rue de la Résistance
2023/04/177	26/04/2023	M. HOULLET Jacky - Autorisation pour l'ouverture d'un débit temporaire de boissons
2023/04/178	26/04/2023	Simulation d'aménagement de voirie rue de la Chaumière RD 18,3
2023/04/179	26/04/2023	Nacelle élévatrice mobile Eglise St-Etienne
2023/04/180	27/04/2023	circulation alternée 5 rue du parc
2023/04/181	27/04/2023	Stationnement interdit 10 grande rue Equillemont
2023/04/182	28/04/2023	Cinémobile 3 mai 2023

DECISIONS

16/03/2023	23/025	DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL REFECTION VOIRIE 7 €/M ²
17/03/2023	23/026	AVENANT 01 PHOTOCOPIEURS TOSHIBA
27/03/2023	23/035	CONTRAT AVEC SVP 1 AN
12/04/2023	23/046	ATTRIBUTION LOT PLOMBERIE POLE SOCIAL
12/04/2023	23/047	ATTRIBUTION AXIMUM TRACE PISTE CYCLABLE

18. QUESTIONS DIVERSES

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES



- **M. le MAIRE** donne lecture d'une note sur le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales : « Dans le cadre de la réforme de gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016, a été transférée aux maires la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font, depuis, l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle remplit deux missions :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Statuer sur les recours formés par les électeurs, contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur rencontre par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux (article L. 19 du Code électoral) ; à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants, à savoir :

- Trois conseillers municipaux (et 3 suppléants) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Quatre conseillers municipaux (2 titulaires et 2 suppléants) appartenant pour moitié à la deuxième et pour moitié à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition est fixée par un arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales. La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

L'article L. 19 du Code électoral impose en outre des règles strictes d'incompatibilité de fonction afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Ainsi, ni le maire, ni les adjoints titulaires d'une délégation, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent en être membres. Le fonctionnement des commissions de contrôle permet par ailleurs de garantir la transparence de leurs décisions. Les réunions de la commission sont publiques (article L. 19). Les membres de la commission ne peuvent valablement délibérer que si les règles de quorum et de majorité sont respectées (articles R. 10 et R. 11).

La liste électorale est rendue publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle, préalable à chaque scrutin, prévue au III de l'article L. 19.

Le 22 mai 2023, le service des Elections de la Préfecture a demandé à la Ville d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien de renouveler le plus tôt possible la commission de contrôle des listes électorales, ceci pour tenir compte, notamment, des diverses démissions intervenues depuis un an au sein du conseil municipal. À la faveur de cet appel téléphonique, le service des Elections de la Préfecture a indiqué la marche à suivre : "Pour la première liste, conserver MM. Houdas et Martinez, et Mme Fauteur, tous 3 au rang de titulaire ou de suppléant, et renouveler 3 conseillers mais sans que puissent être retenus Mmes Jimenez et Chevallier et M. Diaz. Pour la deuxième liste, en renouveler les conseillers, sans que puissent être retenus M. Letouzé et Mme Blum. Pour la troisième liste, intégrer Mme Legrand, soit avec passage de Mme Aubijoux en suppléant, soit de M. Lochet en titulaire". »

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DE HANDBALL

- **M. le MAIRE** annonce qu'un point sera présenté au conseil municipal du mois de juin, visant à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le club de Handball. En raison de ses succès en championnat, et de son passage au niveau « National », le club se transporte désormais partout en France, afin de participer à des compétitions. Ainsi, le coût de son prochain déplacement à Toulouse est estimé à 4700 EUR. Une cagnotte en ligne a été lancée. La proposition de subvention faite en conseil municipal sera fonction des sommes déjà récoltées par l'association, et que la Ville complétera à hauteur des dépenses effectives.
- **M. Stéphane LEMOINE** donne des précisions sur l'aide départementale ; ainsi, le Département d'Eure-et-Loir a d'ores et déjà assuré le Club d'une subvention de 1500 EUR.
- **M. Frédéric GRIZARD** donne aux élus des précisions sur le budget estimatif du Club pour son déplacement à Toulouse.

MISSIONS « CNI – PASSEPORTS »

M. le MAIRE informe les élus que, l'été approchant, et les demandes de CNI/Passeports connaissant une forte hausse, nous avons trouvé plusieurs solutions pour augmenter le nombre de créneaux pour accueillir les usagers :

- Désormais, la mairie annexe de Saint-Symphorien reçoit les administrés tout au long de la semaine, mais exclusivement sur rendez-vous, ce qui permet de libérer trois demi-journées de permanence pour les agents, en sachant que les créneaux d'horaires fixes en Mairie annexe étaient très peu fréquentés par les usagers.
- Ainsi, la mairie d'Auneau élargit au mardi après-midi les créneaux de prise de rendez-vous, ceci à partir de 13 h 45 et jusqu'à 17 h 30.
- Le vendredi après-midi, bien que la mairie soit fermée au public, des plages de rendez-vous seront ouvertes pour les CNI/Passeports.
- Il est proposé aux usagers qui n'ont pas fait leur pré-demande, de venir ½ heure plus tôt, pour que les agents France Services assurent cette prise en charge.

Un agent, viendra renforcer l'équipe d'accueil à partir du 1^{er} juin.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Mme Claudine JIMENEZ souhaite que les horaires de tonte soient rappelés dans le prochain bulletin municipal et par tout autre moyen.

M. Steve LOCHET estime que le courrier récemment adressé par la Ville à des propriétaires de parcelles voisines d'un chemin municipal, pour leur demander l'égoutage d'arbres, est à la fois « mal tourné » et envoyé au mauvais moment, car ce n'est pas la bonne période pour élaguer.

M. le MAIRE et M. Frédéric GRIZARD invoquent la chute d'un arbre chemin de Cadix, qui gênait la circulation, poussant les usagers à le contourner.

Mme Cécile DAUZATS informe l'assemblée que la nouvelle association « Café associatif » proposera une réunion de présentation, salle Bernard-Chateau, jeudi prochain. Elle souhaite que cette information soit diffusée à Auneau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 56.

Secrétaire de séance
Mme Sylvie ROLAND

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
Jean-Luc DUCERF

